

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2014**

Date de convocation : 23 avril 2014
Date d'affichage : 5 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme JUMEAUX M. SARRAZIN
Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA Mme
LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER Mme
KOPEC M. CANCARE Mme JAHN Mme PENIN M. SIRIU M. MENET
M. CAUCHY M. DEMBSKI M. BULINSKI Mme CASTELLI
M. DE CESARE Mme DE PAEPE

EXCUSÉS : Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. VANDINGENEN

POUVOIRS : Mme DEPARIS à M. MARCHESE
M. SCHMIDT à M. SARRAZIN
M. VANDINGENEN à M. DE CESARE

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle le compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité. Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

3-1/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

3-2/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

3-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

3-4/ A BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2014

3-4/ B TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2014

3-5/ SUBVENTIONS

3-6/ PROJET DE VACANCES – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR L’A.P.F.

3-7/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES

3-8/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL D’EVALUATION DES NORMES

3-9/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3-1/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme BESTIAN, par 20 voix pour, 6 abstentions : M. DEMBSKI, M. BULINSKI Mme CASTELLI M. DE CESARE muni d’un pouvoir M. DE PAEPE, approuve le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 262 296,05	4 089 414,67	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 262 296,05	4 089 414,67	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement	Excédent	827 118,62		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	1 429 740,24	1 240 734,04	280 840,00	667 550,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 429 740,24	1 240 734,04	280 840,00	667 550,00
Résultat d'investissement	Excédent	197 703,80		
	Déficit	0,00		
Résultat de clôture	Excédent	1 024 822,42		
	Déficit	0,00		

3-2/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2013,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 21 voix pour, 6 abstentions : M. DEMBSKI, M. BULINSKI, Mme CASTELLI M. DE CESARE, muni d'un pouvoir M. DE PAEPE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente		
° au titre de l'exercice 2013 un excédent de	:	41 002,82 €
° au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	786 115,80 €
	soit un excédent total de	: 827 118,62 €

- la section d'investissement présente		
◦ au titre de l'exercice 2013 un excédent de	:	741 103,29 €
◦ au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	930 109,49 €
◦ au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	386 710,00 €
	soit un excédent total de	: 197 703,80 €

Après avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 contre, M. DEMBSKI, M. BULINSKI, Mme CASTELLI M. DE CESARE, muni d'un pouvoir M. DE PAEPE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Report en fonctionnement : 827 118,62 €

3-4A/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2014

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2014, est adopté par 21 voix pour, 6 contre : M. DEMBSKI, M. BULINSKI, Mme CASTELLI M. DE CESARE, muni d'un pouvoir Mme DE PAEPE. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement : 3 789 188,62 €
 Section d'investissement : 1 093 660,00 €

Préalablement, M. BULINSKI a estimé que ce budget devrait dégager un excédent appréciable à la clôture de l'exercice, d'autant que la vente de terrain au profit de l'association des Papillons Blancs, n'est pas inscrite en recettes. M. le Maire répond qu'effectivement cette recette n'a pas été prise en compte pour le motif que la vente est soumise à une condition suspensive, savoir l'obtention du permis de construire, qui n'est présentement pas réalisée, sachant d'autant plus que l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) n'a toujours pas donné son accord à la création de deux postes supplémentaires, indispensables à l'encadrement des enfants qui seront accueillis dans le cadre du projet.

D'autre part, M. le Maire rappelle la convention ENERGIE signée avec le SCOT du DOUAISIS ; les résultats des diagnostics pourraient engendrer des frais pour les travaux de mise en conformité dans les bâtiments communaux. Ensuite, des précisions sont apportées sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) à la demande de M. DE CESARE, sur le compte 611 (contrats de prestations de services) et sur le compte 64 (charges du personnel) à la demande de M. BULINSKI.

S'agissant de la participation communale au SISID, le conseil municipal décide de sa fiscalisation à hauteur de 87.423,09 € dans les mêmes conditions de vote que pour le budget.

3-4B/ TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2014

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2014, sans modification par rapport à ceux votés l'année écoulée.

Après délibération, le conseil municipal considérant que le produit attendu en appliquant ces taux permet d'équilibrer le budget, approuve la proposition de M. le Maire et décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation	: 10,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 19,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 67,93 %

3-5/ SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, décide, par 21 voix pour et 6 abstentions : M. DEMBSKI, M. BULINSKI, Mme CASTELLI M. DE CESARE, muni d'un pouvoir Mme DE PAEPE, d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

<u>SUBVENTION AU C.C.A.S.</u>	35 200,00 €
-------------------------------	-------------

SOCIETES SPORTIVES

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 200,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €
"" Exceptionnelle	700,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
"" Exceptionnelle	700,00 €
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
"" Exceptionnelle	300,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"" pr intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
"" exceptionnelle	500,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

SOCIETES CULTURELLES

HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis" - Ecole de MUSIQUE	9 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
"" Exceptionnelle	150,00 €
ASS. Chorale Ste HEDWIGE	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €
MYSTIC	150,00 €
MYSTIC ACADEMIE	457,00 €
ARCADIE	150,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €

SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
Collège SCHUMANN pr ACTION CULTURELLE	8 385,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pr Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00 €
O.C.C.E. Ec. Maternelle Pub. Victor Hugo	310,00 €
ECOLE LAFONTAINE	245,00 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pr Fête de quartier	76,00 €
Club 3è age AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

APUCAT	150,00 €
MONTIGNY DEMAIN	2 500,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €

"""" exceptionnelle	200,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"""" Exceptionnelle	6 200,00 €
APPE """" Exceptionnelle	1 000,00 €

Par ailleurs, le versement de la subvention à l'association de basket est mis en suspens, compte tenu du retrait de la personne qui s'investissait localement dans le club. M. DEMBSKI intervient sur le caractère exceptionnel des subventions allouées à l'Avenir Bouliste ainsi qu'à l'association des Mineurs Catholiques italiens. M. le maire rappelle que cette décision avait été prise pour financer les frais de chauffage à la charge des deux clubs. M. DEMBSKI suggérait que cette somme soit versée aux associations ayant un but social : paralysés de France ou lutte contre le cancer... M. DE CESARE s'interroge à la lecture des bilans de certaines associations sportives qu'il n'y ait pas de relevés bancaires. M. le maire souligne qu'il n'y a pas obligation de réclamer cette pièce compte tenu du montant de la subvention versée.

N'ont pris part ni à la discussion ni au vote concernant les associations suivantes, compte tenu des responsabilités qu'ils y exercent :

Association sportive de tir	: M. SARRAZIN
Montigny Demain	: M. MARCHESE
Avenir Jeunesse	: M. MARCHESE
Comité quartier de la gare	: Mme JAHN

3-6/ PROJET DE VACANCES – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR L'APF (ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE)

M. le maire expose à l'assemblée qu'un jeune homme de la commune, du fait qu'il souffre d'un handicap, est inscrit à l'Institut Education Motrice de Villeneuve d'Ascq. Cette institution avec la collaboration de l'association des paralysés de France organise, dans le cadre de l'apprentissage vers l'autonomie, un séjour de vacances dans le Morbihan pour un coût total de 2 165 euros du 21/07 au 31/07/2014. Les parents de ce jeune homme, qui doivent s'acquitter d'une redevance restante de 1 100,00 €, sollicitent l'aide de la commune.

Le conseil municipal considérant que le déplacement de ce jeune homme ne peut se faire que par le biais d'une structure spécialisée et que cela résulte d'une obligation et non d'un choix des parents, décide la prise en charge sur le budget communal de cette somme à hauteur de 50 % soit 550 euros, laquelle sera versée sur le compte de l'association.

M. le maire informe l'assemblée que les jeunes de l'association « Avenir Jeunesse » ont organisé une opération « lavage de voitures » au profit du jeune montignanais en situation de handicap. Une somme de 200 euros a été récoltée et remise à la famille pour diminuer le coût du séjour.

3-7/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée que :

Dans chaque commune il est constitué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires, pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaires de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Après délibération, le conseil municipal arrête, par 21 voix pour et 6 contre : M. DEMBSKI, (déplorant que tous les quartiers de la commune ne soient pas représentés notamment la cité des agneaux – M. le maire confirme que deux membres sont domiciliés dans le dit quartier) M. BULINSKI, Mme CASTELLI M. DE CESARE, muni d'un pouvoir Mme DE PAEPE, comme il suit cette liste :

COMMISSAIRES TITULAIRES

JUMEAUX Marcel
NOTTEZ Fernand
MONTREUIL Abel
LECOMTE Michel
MOCHE André
PROSPERO Vincent
CRINQUETTE Michel
LEROY Jean
CARON Jean-Claude
domicilié à Waziers
RAYET Maurice
LETERME Joseph
CAILLIAU Régis
BAYART Paul
DUBOUR Francis
TARTAGLIA Rosanna
BERNARD Christian

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

FREALLE Philippe
DUSSART Gabriel
SULKOWSKI Edmond
BESTIAN Thadée
CEENAEME Marie Claire
FOURNY Fabrice
CRINQUETTE Benoît
MAJORCZYK Louis
BOUREL Joseph
domicilié à Loffre
GUINCHI Jean Christophe
PIGOT Huguette
PORTIER Alain
DRECOURT Jean-Jacques
BOIDIN Martine
PREVOST Amé
TINOT Cathy

3-8/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

La loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 a défini le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact financier des normes concernant les collectivités locales. Les membres de ce conseil national sont élus pour trois ans. S'agissant d'une instance nouvelle, il convient de procéder à l'élection, prévue le 17 juin 2014, de ses membres en vue de son installation. De par sa qualité, le Maire est électeur des membres de ce conseil.

L'ensemble des conseillers municipaux sont eux, éligibles et peuvent figurer sur une liste de candidats, pour représenter le collège des communes au Comité national d'évaluation des normes. La circulaire du ministère de l'Intérieur et une notice explicative ont été jointes au dossier de présentation des questions pour une meilleure information. Ce point ne faisant pas l'objet d'une délibération, le conseil municipal en prend acte à titre informatif.

3-9/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte de la décision prise, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- signature d'un contrat d'engagement de l' Association l'Histrion, pour un montant de 1.500,00 € TTC, correspondant à deux séances d'un spectacle « Casse Noisette » offert aux élèves des écoles primaires à l'occasion de la fête de Noël.